



Convocation a la medecine du travail apres 30 jours d arret

Par **loupblanc 27**, le **29/04/2017** à **16:18**

Bonjour,

Mon employeur m'a remis une convocation de la médecine du travail après un arrêt maladie de 34 jours (maladie non professionnelle). J ai repris mon travail le 24 avril et la convocation de reprise est pour le 18 mai donc bien au delà des 8 jours maximum, est-ce légal ?

Merci à vous et bonne journée.

Par **morobar**, le **29/04/2017** à **17:34**

Bonjour,

Cela paraît bien tardif, mais le rôle de l'employeur est d'organiser la visite médicale de reprise, et c'est le médecin qui fixe le RV.

Sauf si vous pensez que cela pourrait vous porter préjudice, un contentieux n'aboutira pas forcément, compte tenu des modifications de procédure apportées par la loi EL KHOMRI dont on ne mesure pas du tout les conséquences ni l'orientation des futures décisions.

Cette loi a enterré la médecine du travail et il serait étonnant que la doctrine actuelle qui considère que ce retard provoque forcément un préjudice au salarié, n'évolue pas dans un sens moins rigoureux.

Par **loupblanc 27**, le **02/05/2017** à **17:01**

merci pour votre réponse
vive le 49.3
bonne journée a vous

Par **morobar**, le **02/05/2017** à **18:54**

Sans faire de politique, tous les membres de la majorité qui ont pleuré après le 49.3 pouvaient parfaitement voter la censure.

Ils ont préféré le confort (à l'époque) d'une situation établie au bien-être supputé de leurs électeurs en refusant de renverser le gouvernement.

En quelque sorte hurler après le patron, mais se taire lorsqu'il se montre.